RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.CARRETA
société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : 5 rue Chanzy - 59110 LA MADELEINE
885 278 150 RCS LILLE-METROPOLE

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 septembre 2023**

Le 30 septembre 2023 à quatorze heures,

Monsieur Anthony CARRETA, associé unique de la société de la société A.CARRETA, société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de liquidation au capital de 500 euros, ayant son siège social au 5 rue Chanzy, 59110 LA MADELEINE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE-METROPOLE sous le numéro 885 278 150, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Rapport du liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Clôture de liquidation ;
- Pouvoir à donner en vue des formalités.

**Première décision**

L'associé unique sur rapport du liquidateur relatif aux opérations et comptes de liquidation au 30 septembre 2023 approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 9910 €.

**Deuxième décision**

L'associé unique constate que le solde négatif de liquidation s'élève à 9910 €. En conséquence le liquidateur décide qu'aucun remboursement des titres ne sera effectué et aucune attribution réalisée à l'associé unique.

**Troisième décision**

L'associé unique constate la clôture définitive de la liquidation de la société, dont la personne morale cesse d'exister au 30 septembre 2023. En conséquence quitus est donné au liquidateur qui est déchargé de son mandat.

**Quatrième décision**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Anthony CARRETA, associé unique



A.C.

Monsieur Anthony CARRETA liquidateur





A.C.